VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Décision du 30 juin 2000 portant délégation du pouvoir de représentation

NOR: *EQUT0010133S*

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu la loi nº 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret nº 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment son article 17,

Vu le contrat de travail du 31 mai 2000 de M. André Bernard,

Vu le décret du 31 mai 1999 nommant M. Alain Borowski, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 4 août 1999 portant détachement de M. Christian Jamet à Voies navigables de France et le contrat de détachement du 4 août 1999 de M. Christian Jamet,

Vu la délibération du conseil d'administration du 22 juin 1999 et la décision du 24 août 1999 portant organisation des services centraux de VNF,

Vu la décision du 25 août 1999 portant décision d'attributions,

Vu la décision du 14 septembre 1999 portant décision récapitulative des affectations du personnel,

Vu la décision du 9 juillet 1998 portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 2 juin 1999 portant délégation de signature à M. Alain Borowski, directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 28 février 2000 portant délégation de pouvoir de représentation,

Décide

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, le directeur général adjoint, directeur des ressources humaines et des services exerce les attributions déléguées au directeur général par le président par décision du 9 juillet 1998 susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et du directeur général adjoint, directeur des ressources humaines et des services, le directeur général adjoint exerce les attributions de l'article 1^{er}.

Article 3

La décision du 28 février 2000 susvisée est abrogée.

Article 4

Le directeur général de Voies navigables de France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, dans les recueils des actes administratifs de l'Etat et dans la lettre externe de VNF.

Le directeur général A. Borowski